

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 9

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 DECEMBRE 2025

N° D2025_049

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELL, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.
Mmes, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire) Mme Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à Mme E. CARGNELL) M. Florent PATIN (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre KLEIN

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date de l'affichage : 9 décembre 2025

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS DE L'AVENUE VALADON SUITE AUX TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE LONGUE

Le conseil municipal,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n°D2025_040 en date du 17 novembre 2025, par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction, et a créé une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux d'aménagement de la Place Longue, et de la voirie de l'Avenue Valadon,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable susvisée,

Considérant la proposition de règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques ainsi constituée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20251215-D2025_049-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des commerçants de l'Avenue Valadon, suite aux travaux sur la voie publique pour l'aménagement de la Place Longue, tel que présenté, et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KLEIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP KLEIN".

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 19/12/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20251215-D2025_049-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025